



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.6.198**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 9  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198*

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles  
HUMBLOT

SECRETAIRE : Henri MELLIER

\_o\_o\_o\_

**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME - MELUN HORIZON  
2024-2035**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 132-9, L. 153-14 et suivants, R. 104-1 et suivants, R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) en date du 26 septembre 2022 portant approbation du programme local de l'habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun, ayant fait l'objet de six procédures de modification de droit commun ;

VU la délibération n° 2020.11.35.189 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 portant modifications du règlement local de publicité suite à des observations de l'Etat ;

VU la délibération n° 2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun et définissant les modalités de concertation sur le périmètre de la commune ;

VU la délibération n° 2021.06.34.100 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant opposition de la Ville de Melun au transfert de compétence en matière de PLU à la CAMVS ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2022.12.23.251 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun – projet quartier centre gare ;

VU l'entier dossier du projet de PLU révisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU la note de synthèse et le bilan de la concertation ci-annexés à la présente délibération ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel a dressé le bilan de la concertation ;

VU l'avis (ou les débats) de la Commission Aménagement-Urbanisme et Transition Ecologique en date du 22 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a décidé de prescrire la révision du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198

Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, adopté par délibération en date du 5 septembre 2023 et a, simultanément, fixé les modalités plurielles de la concertation qui serait déployée avec les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes concernées par la procédure de révision du PLU ;

**CONSIDERANT** que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal et inscrites au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mises en débat ;

**CONSIDERANT** qu'à travers l'exercice du bilan de la concertation, il a été fait état de :

- La mise en place en libre accès de registres matériels (format papier) en Mairie et à la Maison du Projet ;
- La création d'une adresse mail spécifique (revisionplu@ville-melun.fr) faisant office de registre pour recueillir les observations du public ;
- La mise en service d'un poste informatique dédié à l'accueil du service de l'urbanisme de la Mairie ;
- La création sur le site de la Ville d'une page dédiée à l'information sur l'actualité de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La publication d'articles au sein du bulletin municipal de Melun, adressé à l'ensemble des habitants mais aussi disponible dans tous les services recevant du public et consultable en format dématérialisé sur le site internet de la Ville ;
- La publication de plusieurs annonces dans les médias (radio Oxygène et journal « Le Moniteur »), les réseaux sociaux et panneaux numériques ;
- L'organisation d'une concertation itinérante « publique » en amont de l'élaboration du PADD entre le 5 et le 7 mai 2022 sur cinq lieux différents notamment les jours de marchés ;
- La création d'une carte collaborative mise en ligne permettant de faire des observations, des remarques ;
- La réalisation d'une exposition mobile sous la forme de 6 panneaux composés de textes, de visuels également mis en ligne pour rendre la procédure accessible au plus grand nombre ;
- L'organisation de deux réunions publiques en phase de débat autour du PADD le 28 juin 2022 et en phase d'arrêt du projet le 5 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun comporte notamment les documents suivants (annexés à la délibération) :

- Le rapport de présentation composé des éléments de compréhension, diagnostics et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ; les explications et justifications des choix du projet de PLU ; les éléments de compatibilité, de conformité avec les documents supra-communaux ainsi qu'une partie dédiée à l'évaluation environnementale du projet de PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 7 juillet 2022 ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 OAP thématiques et 5 OAP sectorielles) ;
- Les annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la note explicative de synthèse permet de mettre en perspective les grands enjeux comme les évolutions graphiques et règlementaires du projet de révision du nouveau document d'urbanisme local ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'arrêt du projet de PLU, le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la procédure à toutes ses étapes, chargées d'émettre un avis sous trois mois à compter de la réception du projet de PLU arrêté ~~au~~ par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** également que le projet de révision du PLU, soumis à l'obligation d'évaluation environnementale, sera également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale à partir du rapport justifiant des impacts environnementaux du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique de 30 jours, pilotée par un Commissaire Enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif ;

**CONSIDERANT** que suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme sera éventuellement corrigé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) tandis que sa version numérique sera consultable sur le site internet de la commune à la page dédiée à la procédure de révision ([www.ville-melun.fr/au-quotidien/urbanisme/770-revision-du-plu](http://www.ville-melun.fr/au-quotidien/urbanisme/770-revision-du-plu)) à cet effet en sus de l'onglet relatif au registre dématérialisé des délibérations accessible au public ([www.ville-melun.fr](http://www.ville-melun.fr)) ;

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Melun s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.15.214 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU en date du 17 décembre 2020.

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la note de synthèse permettant un rappel des principaux enjeux et éléments du dossier intégralement annexé à la présente délibération.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté par 10 voix contre et 33 voix pour

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

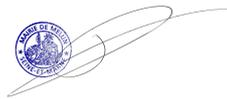
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

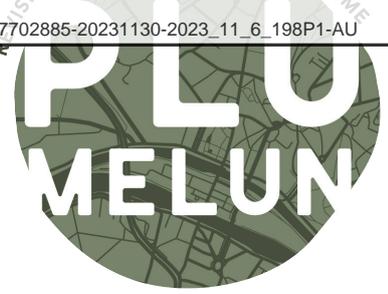
A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

# 0.3.2

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le  
ID : 077-217702885-20231130-2023\_11\_6\_198P1-AU



## PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE MELUN

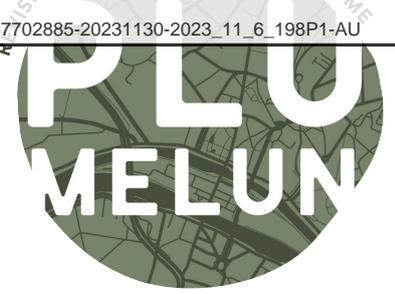
**ARRÊTÉ :** Le 30 novembre 2023

**APPROUVÉ :**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30.11.2023  
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme  
Fait à Melun, le

# 0.3 ARRET DU PLU

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le  
ID : 077-217702885-20231130-2023\_11\_6\_198P1-AU



## PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE MELUN

**ARRÊTÉ :** Le 30 novembre 2023  
**APPROUVÉ :**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30.11.2023  
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme  
Fait à Melun, le